

ARRETE TEMPORAIRE



220/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Rouget de Lisle– Reprise dépose / repose de pavés et mise en œuvre d'un enrobé - Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société GIRARD TP – représentée par M. Alexandre PIVRON,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et de la rue de la Paix jusqu'à la rue Maurice Berteaux, afin de permettre la reprise de dépose / repose de pavés et mise en œuvre d'un enrobé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la reprise (dépose / repose) des pavés et mise en œuvre d'enrobé à l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et de la rue de la Paix jusqu'au feu tricolore de l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et de la rue Maurice Berteaux cette portion de route sera interdite à la circulation ainsi qu'au stationnement du 25 avril au 28 avril 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.
La mise en place de barrières sera mise en place par les agents du services techniques de la mairie, à l'intersection des rues Rouget de l'Isle et de la rue de la Paix ainsi qu'à l'intersection des rues de la Pêcherie, Parmentier, Poussepenil et Championnerie.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GIRARD TP – Monsieur Alexandre PIVRON
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 19 avril 2022

Le Maire

Eric CARNAT